



Vous souhaitez prendre en main
votre **avenir** professionnel ?



Découvrez les différentes
solutions pour construire
votre **projet**

Si vous êtes

actuellement **salarié** du secteur

• et que vous souhaitez :

faire le point sur vos compétences et vous orienter

faire reconnaître votre expérience

mettre en œuvre un projet professionnel et individuel

• alors, renseignez-vous sur :

Le bilan de compétences (BC)

La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le congé individuel de formation (CIF)

Cette solution sert notamment à :

faire le point sur vos compétences et motivations personnelles et professionnelles pour élaborer un projet individuel cohérent et réaliste et, si nécessaire, définir vos besoins en formation.

valider tout ou partie d'une certification reconnue par l'État ou votre branche professionnelle (diplôme, titre consulaire, Certificat de qualification professionnelle,...), en fonction des compétences acquises avec votre expérience professionnelle et personnelle.

accéder à un niveau supérieur de qualification, évoluer dans votre métier ou vous reconvertir.

Elle consiste :

en une série d'entretiens confidentiels avec un professionnel.

en un dossier que vous préparez et présentez devant un jury composé de formateurs et de professionnels. Pour être candidat, vous devez cumuler au moins 3 ans d'expérience en rapport avec la certification visée.

à suivre une formation sur initiative individuelle, indépendamment des formations réalisées dans le cadre de l'entreprise.

Elle peut être financée :

(sous certaines conditions, renseignez-vous auprès de l'organisme compétent)

- dans le cadre du plan de formation de votre entreprise ;
- dans le cadre du DIF ;
- sur initiative individuelle, dans le cadre d'un congé financé par votre Opacif*.

- dans le cadre du plan de formation de votre entreprise ;
- dans le cadre du DIF ;
- sur initiative individuelle, dans le cadre d'un congé financé par votre Opacif*.

- par votre Opacif* ;
- par vous-même.

IMPORTANT : ces 3 dispositifs sont, sous certaines conditions, accessibles aux salariés qui ont clôturé un **CDD (contrat à durée déterminée)**.

Si vous êtes

jeune de moins de 26 ans

• Renseignez-vous sur :

les formations initiales en apprentissage ou les formations professionnelles sous contrat de professionnalisation (qui remplace et simplifie les anciens contrats de qualification, d'adaptation ou d'orientation).

Pour en savoir + :

- contactez le CIDJ :
 - 101 quai Branly, 75015 Paris
 - 0 825 09 06 30 (0,15 euro TTC / minute)
 - www.cidj.com

- visitez la mission locale proche de chez vous.

salarié intérimaire

• Renseignez-vous sur :

- le CIF (congé individuel de formation), qui vous permet d'accéder à un niveau supérieur de qualification, de vous perfectionner ou de changer de métier,
- le BC (bilan de compétences), qui permet d'analyser vos compétences professionnelles, vos aptitudes et vos motivations,
- la VAE qui vous permet de valider les acquis de votre expérience pour obtenir, en tout ou partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification.

Pour en savoir + : contactez le Fonds d'assurance formation du travail temporaire :

- www.faftt.fr
- 0 811 650 653 (coût d'appel local).

salarié d'une administration publique

• Les agents de l'État ou de la fonction publique territoriale

peuvent bénéficier de formations à l'initiative de leur administration ou, sous certaines conditions, à leur propre initiative.

Pour en savoir + : renseignez-vous auprès du service du personnel de votre administration, de votre chef de service ou d'un représentant du personnel.

• Les agents hospitaliers peuvent bénéficier du plan de formation ou d'un congé de formation professionnelle.

Pour en savoir + : contactez l'association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (www.anfh.asso.fr).

privé en Île-de-France

développer vos compétences	vous perfectionner dans votre emploi actuel	acquérir une qualification professionnelle
Le droit individuel à la formation (DIF)	Le plan de formation	La professionnalisation
<p>vous permettre de développer vos compétences en bénéficiant d'actions de formation, à votre initiative, en liaison avec votre entreprise ; en tenant compte éventuellement des conclusions de votre entretien professionnel et des priorités de votre branche professionnelle.</p>	<p>adapter ou développer les compétences individuelles et collectives des salariés de chaque entreprise, en regroupant annuellement les actions de formation nécessaires à son développement.</p>	<p><i>contrat de professionnalisation :</i> acquérir une qualification professionnelle et favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans et demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle-emploi.</p> <p><i>période de professionnalisation :</i> favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en CDI dans l'entreprise et leur permettre d'actualiser leurs connaissances grâce à des actions de formation.</p>
<p>en un crédit de 20 heures par année, plafonné à 120 heures maximum. Les actions de formation peuvent se dérouler pendant ou en dehors de votre temps de travail (voir accord de branche ou d'entreprise).</p>	<p>en une prévision annuelle, par l'employeur, de l'ensemble des actions de formation dont les salariés sont bénéficiaires (voir accord de branche ou d'entreprise).</p>	<p><i>contrat de professionnalisation :</i> en un contrat de travail en alternance, d'une durée comprise entre 6 et 12 mois, voire 24 mois si cela est prévu par dispositions conventionnelles. Il se caractérise par l'alternance de périodes de travail en entreprise et de périodes de formation.</p> <p><i>période de professionnalisation :</i> en une action de formation et d'évaluation à l'initiative du salarié ou de l'employeur. Sa durée correspond à l'action de formation réalisée.</p>
<p>par votre entreprise pour les frais de formation, d'accompagnement, de transport et de repas. Si les actions de formation se déroulent en dehors de votre temps de travail, une allocation de formation est versée par votre employeur correspondant à 50 % de votre rémunération nette.</p>	<p>par l'entreprise, avec le soutien de son OPCA**.</p>	<p>par l'entreprise, avec le soutien de son OPCA**.</p> <p><i>contrat de professionnalisation :</i> les bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans sont rémunérés en pourcentage du Smic selon leur âge et leur niveau de formation et les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure au Smic ni à 85 % du salaire minimum conventionnel.</p> <p><i>période de professionnalisation :</i> quand la période de professionnalisation peut être effectuée sur le temps travail, le salaire est maintenu. Hors temps de travail, le salarié perçoit une allocation de formation égale à 50 % de la rémunération nette.</p>

* Le Fongecif est un des Opacif (organisme paritaire collecteur agréé au titre du congé individuel de formation) qui accompagnent les salariés dans leurs évolutions professionnelles et qui collectent et gèrent les fonds versés par les entreprises pour financer les congés BC et VAE et le CIF. Pour connaître votre Opacif, contactez-nous (voir au dos).

** L'OPCA, organisme paritaire collecteur agréé, est une association qui collecte les fonds pour la formation et les redistribue aux entreprises en fonction de leurs besoins.

demandeur d'emploi

- Les salariés ayant terminé un CDD depuis moins de 12 mois peuvent, sous certaines conditions, obtenir un financement par leur Opacif*.

Pour en savoir + : contactez votre Opacif*

- Pôle emploi peut vous renseigner sur les différentes mesures qui vous permettent de relancer votre parcours professionnel, grâce à un financement de Pôle emploi, de l'État ou du Conseil régional.

Pour en savoir + : www.pole-emploi.fr

non salarié

- Renseignez-vous directement auprès de l'organisme dont vous dépendez.

Commerçants :

Chambre de commerce et d'industrie (www.cci.fr).

Artisans :

Chambre des métiers (www.apcm.com) ou Fonds d'assurance formation des métiers et services (www.fafms.fr).

Agriculteurs :

Chambre d'agriculture (www.apca.chambagri.fr).

Professions libérales :

Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (www.fifpl.fr).

travailleur handicapé

- Renseignez-vous auprès du Cap Emploi de votre département, organisme d'insertion et de suivi des travailleurs handicapés, du service d'appui pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (Sameth) qui offre des conseils et un accompagnement dans vos démarches et le service appui projet qui vous permet de clarifier vos choix professionnels.

Pour en savoir + : www.agefiph.fr
www.handipole.fr

Contactez le Fongecif Île-de-France :

• Pour :

- bénéficier de nos **services d'accompagnement** pour construire et réaliser votre projet,
- **savoir si vous êtes en droit** de nous demander un financement.

1 munissez-vous de votre dernier bulletin de salaire et de l'intitulé de votre convention collective (et, le cas échéant, du bordereau individuel d'accès à la formation remis par votre employeur lors de votre dernier CDD).

2 contactez-nous :

- en appelant le **01 44 10 58 58**,
- en visitant notre site Internet **www.fongecif-idf.fr**
- ou en vous déplaçant à **l'espace projet.**

Venez à l'espace projet :



Pour construire et concrétiser votre projet professionnel, les spécialistes de l'espace projet vous proposent des **services accessibles à tous et sans rendez-vous** :

• Information

des **séances d'information collective** vous expliquent en détail vos droits, les différentes solutions pour construire votre parcours professionnel, les possibilités de financement, les démarches à suivre,...

- **le lundi à 14 h et 17 h**
- **du mardi au vendredi à 10 h, 14 h et 16 h**
- **durée : 1 h 30**

un **fonds documentaire** informatique et papier vous apporte une mine d'informations sur l'emploi, les métiers ou les formations.

• Conseil

des **réunions pré-bilan** pour une information complète sur le bilan de compétences

- **le mardi de 14 h à 15 h 30**
- **le jeudi de 10 h à 11 h 30**

des **réunions "projet"** vous apportent une méthode et des outils pour bâtir votre projet, le clarifier et vérifier sa faisabilité.

- **le lundi de 16 h à 18 h 30**
- **le mercredi de 10 h à 12 h 30**
- **le jeudi de 14 h à 16 h 30**

un **entretien avec un conseiller** en parcours professionnel peut vous permettre, sans rendez-vous, d'être guidé dans vos choix.

• **Accueil** de l'espace projet **place Johann Strauss**, proche de la place de la République (Paris X^e) :



• Accès :

M^o : République, Strasbourg-Saint-Denis ou Jacques Bonsergent (Le plan du quartier à la sortie de la station de métro indique l'emplacement du Fongecif).

Bus : lignes 20, 56 et 65

• Horaires :

- le lundi de 14 h à 19 h
- du mardi au jeudi de 10 h à 18 h
- le vendredi de 8 h 30 à 17 h